

Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement – CICA  
17<sup>ème</sup> arrondissement

le 16 juin 2010

**Le réseau d'aide aux victimes du 17<sup>ème</sup> :**  
**un outil de notre Contrat local de sécurité 17**

Intervenants :

**Brigitte KUSTER**, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement – Conseillère régionale d'Ile-de-France

**Hervé BENESSIANO**, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé de l'Administration générale, des Finances, de la Démocratie locale et de la Propreté

**Hélène JACQUEMONT**, Adjointe au Maire chargée de la Vie associative

**Jean-François DIVRY**, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité et de la Politique de la ville

**Commissaire DUMONT**, Commissariat central du 17<sup>e</sup> arrondissement

**Capitaine Cécile DABITON**, Commissariat central du 17<sup>e</sup> arrondissement

**Anne COQUET**, Vice-Procureur au parquet des mineurs

**Sylvie CAETANO**, Coordonnatrice de la Maison de la justice et du droit Paris Nord-Ouest

**Philippe AYRAL**, Administrateur de l'Association Paris aide aux victimes et Juriste à l'Antenne 17

Sommaire :

1. OUVERTURE PAR BRIGITTE KUSTER, MAIRE DU 17EME ARRONDISSEMENT
  
2. INTERVENTION DE HELENE JACQUEMONT, ADJOINTE AU MAIRE CHARGEE DE LA VIE ASSOCIATIVE
  
3. INTERVENTION DE JEAN-FRANCOIS DIVRY, ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA SECURITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
  
4. INTERVENTION DU COMMISSAIRE DUMONT, COMMISSARIAT CENTRAL DU 17EME ARRONDISSEMENT
  
5. INTERVENTION DU CAPITAINE CECILE DABITON DU COMMISSARIAT CENTRAL DU 17EME ARRONDISSEMENT
  
6. INTERVENTION D'ANNE COQUET, VICE-PROCUREUR AU PARQUET DES MINEURS
  
7. INTERVENTION DE SYLVIE CAETANO, COORDONNATRICE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT PARIS NORD-OUEST
  
8. INTERVENTION DE PHILIPPE AYRAL, ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION « PARIS AIDE AUX VICTIMES » ET JURISTE A L'ANTENNE 17
  
9. QUESTIONS DU PUBLIC

Elus présents :

Mme KUSTER, présente  
M. BENESSIANO, présent  
Mme BENCHERIF, excusée  
M. BERTHAULT, présent  
Mme BESSIS, excusée  
M. BOUCHER, excusé  
M. BOULARD, excusé  
M. CADORET, excusé  
Mme CANDLOT, excusée  
M. COUDERT, excusé  
M. COURCELLE, présent  
Mme de PANAFIEU, excusée  
M. DIVRY, présent  
Mme d'ORLANDO, excusée  
Mme DOUVIN, présente  
M. DUBUS, excusé  
Mme DUMAS, excusée  
Mme GACHET, présente  
Mme GASNIER, présente  
Mme GUENOUX, excusée  
Mme JACQUEMONT, présente  
M. KLUGMAN, excusé  
M. LABIODH, excusé  
M. LAVAUD, excusé  
M. LEDRAN, présent  
Mme LEPETIT, excusée, pouvoir à Mme GACHET  
M. METZEN, excusé  
Mme NAHMIAS, excusée  
M. N'DAW, excusé  
Mme PAPAREMBORDE, présente  
M. PERIFAN, excusé  
Mme PEYRICOT, excusée  
M. REMOND, excusé  
M. ROBEIN, excusé  
Mme SALEM, excusée  
Mme SCHOR, excusée  
M. STEIN, excusé  
Mme TOURY, excusée  
M. VINCENT, présent

## **1. OUVERTURE PAR BRIGITTE KUSTER, MAIRE DU 17<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT**

Ce CICA sera notamment animé par Hélène JACQUEMONT, Adjointe chargée de la Vie associative et Jean-François DIVRY, Adjoint en charge de la Sécurité et de la Politique de la Ville.

Je voudrais remercier les élus et les intervenants présents.

## **2. INTERVENTION D'HÉLÈNE JACQUEMONT, ADJOINTE AU MAIRE CHARGÉE DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Je remercie les intervenants de leur disponibilité sur un thème qui a été choisi comme il se doit par le Conseil d'animation du CICA il y a un mois.

Au préalable, je vous rappelle nos prochains rendez vous : Le Forum des Associations aura lieu le samedi 11 Septembre de 14h à 18h et sera l'occasion de retrouver une centaine d'associations. Le CICA du mois d'octobre aura lieu sur le thème de la culture, séance qui s'inscrira dans le cadre de la célébration des 150 ans du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette année, grâce aux associations et aux partenaires, beaucoup d'événements sont attendus qui seront annoncés sur le site [www.espace-associations-17.fr](http://www.espace-associations-17.fr).

## **3. INTERVENTION DE JEAN-FRANCOIS DIVRY, ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Je souhaite remercier nos invités de leur présence.

Nous avons souhaité que le thème « Réseau d'aide aux victimes », mis en place dans le cadre très formel du Contrat local de Sécurité du 17<sup>ème</sup> signé le 14 mars 2009, fasse l'objet d'une fiche d'action bien précise. Les victimes font maintenant l'objet d'une attention croissante du législateur et leurs droits sont de plus en plus reconnus par la loi. Nous avons estimé qu'il était utile de se réunir et de partager entre « acteurs ».

Des acteurs en contact avec des citoyens, des familles ou des jeunes peuvent être intéressés par ce réseau pour porter assistance aux victimes. Il ne s'agit pas d'un problème localisé dans un quartier, mais d'une problématique répartie dans tous les secteurs de l'arrondissement (par exemple, les violences faites aux femmes concernent tous les quartiers). Il est intéressant de faire passer le message auprès des associations, qui seront relais auprès de leurs adhérents et de bénévoles.

Dans le prochain journal Paris 17, un article sera publié sur le réseau et dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 22 juin, sera élaboré un rapport sur toutes les actions menées depuis un an sur cette thématique.

Toute victime d'infraction pénale a le droit d'être écoutée, orientée, de porter plainte, d'engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur de la contravention, du délit, du crime et de demander réparation de son préjudice.

Si l'accompagnement des victimes se développe progressivement dans les domaines de la prise en charge juridique et psychologique, il faut savoir qu'une attention particulière doit être donnée à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation de ces personnes qui se présentent spontanément, que ce soit auprès des services sociaux de la mairie ou au Commissariat central à l'antenne dédiée aux familles et aux violences intrafamiliales.

Je vous rappelle l'objectif du réseau : sensibiliser, former les agents d'accueil de la mairie, des services sociaux, au pré-accueil et à l'orientation des victimes. D'autre part, ce réseau a

l'ambition de favoriser l'échange d'informations entre professionnels pour étudier les situations problématiques afin d'optimiser la prise en charge de ces personnes.

#### **4. INTERVENTION DU COMMISSAIRE DUMONT, COMMISSARIAT CENTRAL DU 17ÈME ARRONDISSEMENT**

Je souhaite vous dire quelques mots sur les actions visant à la prévention des infractions avant de laisser la parole au Capitaine DABITON.

Nous avons une mission de prévention et de communication au Commissariat, composée de quatre fonctionnaires. La communication se fait sur deux publics cibles en particuliers : d'une part auprès des enfants et des adolescents au sein d'établissements scolaires et d'autre part, auprès du public senior (par le biais d'associations comme ALS, le Marché des Batignolles, le Club Saint Ange ou la Mairie d'arrondissement).

Quelques chiffres :

- Pour l'année scolaire 2009/2010, 343 actions ont été menées dans les établissements scolaires pour sensibiliser sur le racket, les stupéfiants, les incivilités, la violence, la sécurité routière.
- Concernant les actions vers les seniors, 250 personnes par an ont été informées depuis 2008.

#### **5. INTERVENTION DU CAPITAINE CECILE DABITON DU COMMISSARIAT CENTRAL DU 17ÈME ARRONDISSEMENT**

Je tiens à préciser que je fais partie des unités de police de quartier et non de la Cellule famille du Commissariat. Je vais donc développer la thématique de l'accueil des victimes au niveau des plaintes.

Au préalable, je voudrais faire remarquer que l'amélioration de l'accueil du public et de l'aide aux victimes est une des priorités des commissariats du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Un officier référent est désigné, moi-même depuis peu, chargé de s'assurer de la mise à disposition de l'information en faveur du public. Il faut signaler que nous avons des relais au niveau local, au Commissariat central et à l'antenne de l'avenue Gourgaud.

- des agents polyglottes sont présents ;
- des dispositifs particuliers sont prévus à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- des hôtesses d'accueil sont chargées d'orienter les victimes, les aider à remplir des documents ;
- des imprimés en langues étrangères sont à disposition des touristes pour leur permettre de déposer une plainte ;
- un registre est accessible à l'accueil pour que toute personne puisse faire part de remarques.

Les plaintes dites sensibles (violences conjugales, violences entraînant une I.T.T., ...) sont signalées et portées à notre connaissance, puis les services spécialisés, comme la police judiciaire ou la brigade de protection des mineurs sont avisés. Le plaignant est ensuite averti des suites de la prise en charge de sa plainte, de la démarche à accomplir et du circuit suivi.

De plus, toutes les victimes faisant l'objet de violences physiques ou psychologiques sont orientées vers les unités médico-judiciaires (U.M.J.).

Quant aux victimes de violences conjugales et aux mineurs, ils sont pris en charge par une structure adaptée, dans notre commissariat : le Pôle protection famille.

En matière d'accessibilité et de propreté, le Commissariat est en travaux aussi l'accueil est quelque peu perturbé pour le moment. Beaucoup de nuisances dues au bruit, à la poussière, aux pannes informatiques sont à regretter mais ces conditions ne sont que provisoires.

Au niveau statistique :

- pour le mois de mai environ 2.000 personnes se sont présentées au Commissariat central ou à l'Antenne Gourgaud. Environ 1.000 plaintes ont été enregistrées ;

- 400 main-courantes sont à reporter ;
- seules 100 personnes ont attendu plus d'une demi heure.

En dernier lieu, tous les sentiments d'insécurité mentionnés par les personnes par le biais de doléances, de mains courantes ou lors de Conseils de quartier sont pris en compte et orientent l'action des policiers de quartier.

Nous sommes l'un des premiers interlocuteurs des victimes et nous tentons de faire au mieux.

## **6. INTERVENTION D'ANNE COQUET, VICE-PROCUREUR AU PARQUET DES MINEURS**

J'exerce mes fonctions au parquet des mineurs, dans le 17<sup>ème</sup>. Actuellement il n'y a donc pas de référent magistrat pour les problèmes des majeurs, cela est traité par différents magistrats de la section. Les plaintes des majeurs sont traitées soit dans le cadre de la permanence, soit dans le cadre territorialisé par différents magistrats.

Le parquet est également engagé en faveur des victimes et s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Un des premiers axes de travail est évidemment l'information des victimes. Il vous a été présenté l'information dans la phase policière en lien avec le parquet. En effet, quand une personne vient se présenter pour déposer plainte, elle est immédiatement orientée vers le service compétent.

La particularité à Paris c'est qu'il y a des services spécialisés qui vont plus spécifiquement traiter certains types de plaintes. S'agissant par exemple, de tout ce qui touche la famille, il existe le Pôle de protection de la famille. Ce pôle se penche sur les mineurs, auteurs d'infractions pénales, et sur tout ce qui touche au contentieux de la famille (violences conjugales, abandon de famille, non-représentation d'enfant...).

La politique actuelle vise le traitement en temps réel : lorsqu'une personne dépose une plainte, l'enquête se fait immédiatement ; quand la procédure est terminée, le policier référent prend contact avec le magistrat de permanence qui va traiter la procédure. Cela permet à la victime d'être informée sans délai des suites données par le parquet.

Je tiens à souligner que le guide aux victimes disponible notamment sur les lieux des dépôts de plaintes est d'une clarté exemplaire. Il explique quel service de police est compétent pour quelle infraction. Par exemple, il est indiqué que la Brigade de protection des mineurs est compétente pour intervenir sur les cas de mineurs victimes de violences familiales ou de violences sexuelles.

Au niveau de la phase judiciaire, une plainte peut faire l'objet de trois orientations différentes :

- Un classement sans suite qui intervient soit après une alternative aux poursuites soit ab initio si l'infraction n'est pas constituée.  
A ce moment, la victime est informée. Les formulaires de classement sans suite sont motivés. Cette motivation améliore évidemment l'information.  
La victime a une voie de recours et peut par courrier simple contester cette décision. Dans ce cas, le même magistrat doit présenter des observations à sa hiérarchie sur les motifs du classement sans suite. Je tiens à vous faire remarquer la grande rigueur dans le traitement de ces procédures.
- Les alternatives aux poursuites est une troisième voie entre le classement sans suite et les poursuites. Elles consistent en des médiations pénales : soit des rappels à la loi, soit une indemnisation du préjudice en faveur de la victime ou encore une mesure de réparation directe. Par exemple, un mineur (non-connu des services de police) doit envoyer une lettre d'excuse à la victime.
- Les poursuites pénales sont prononcées soit devant le tribunal correctionnel suite à un délit, soit devant le juge des enfants pour les mineurs.

La victime est informée systématiquement dès le début de la procédure.

L'ensemble des juridictions (tribunal correctionnel, tribunal pour enfants, juge de vie) est astreint à une obligation d'informer les victimes.

Je souhaite apporter quelques précisions sur les plaintes traitées par la voie de la comparution immédiate. Il s'agit d'une procédure qui n'existe pas pour les mineurs. Il a été constaté des défaillances d'information car souvent, l'audience a lieu le jour même voir le lendemain du dépôt de plainte. C'est pourquoi un Bureau des victimes a été créé au niveau du parquet, qui à la fois donne des informations ou des conseils aux victimes mais également les informe sur leurs droits. Ces informations sont délivrées soit par la section de Permanence des majeurs, soit par l'association « Paris aide aux victimes ».

En 2009, la Permanence des majeurs a conseillé par téléphone 6.000 victimes et a reçu 500 victimes.

Par ailleurs, le parquet a la possibilité de désigner une association d'aide aux victimes dans certains cas particuliers comme en cas d'accidents corporels graves. Cette désignation est obligatoire en cas d'accident mortel de la circulation et également de crime, de délit grave particulièrement traumatisant.

Un autre dispositif initié par le parquet est la « bulle d'accueil », réservée aux avocats de permanence (le service peut être gratuit en fonction des revenus).

## **7. INTERVENTION DE SYLVIE CAETANO, COORDONNATRICE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT PARIS NORD-OUEST**

Les victimes se trouvent très souvent dans un état de grande fragilité et manquent d'informations sur les démarches à accomplir. Leur première attente est une reconnaissance du préjudice qu'elles ont subi : elles demandent tout simplement que justice leur soit rendue.

Cette reconnaissance de leur état de victime passe par un accueil, une écoute, un accompagnement, non seulement par des professionnels de la santé, des psychologues mais aussi par des professionnels du droit.

Aussi, les victimes peuvent s'adresser à une Maison de la justice et du droit (MJD) afin d'obtenir une écoute et des informations juridiques. Il y a trois MJD à Paris (10<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements).

Les premières MJD ont été créées au début des années 90 à l'initiative d'un procureur de la République. Face à leur succès, elles ont été institutionnalisées par la loi du 18 décembre 1998.

Ce sont des structures placées sous l'autorité des chefs du Tribunal de grande instance (TGI) dans le ressort duquel elles sont situées. Elles reposent sur un partenariat entre les TGI et la Ville de Paris. Ainsi, le greffier en chef du TGI veille à leur bon fonctionnement administratif et prépare le budget. Il y affecte un greffier ainsi que, dans les MJD Parisiennes, un adjoint administratif. Les collectivités, quant à elles, mettent à la disposition de la MJD un local et assure son entretien.

Les MJD ont trois missions principales :

- Assurer une présence judiciaire de proximité

Les auteurs de petits délits y sont reçus par des délégués du Procureur de la République pour des rappels à la loi et des classements sous condition.

Par ailleurs, depuis novembre 2009, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites des mineurs, des stages de responsabilité parentale sont proposés dans les MJD des 10<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements. Cette mesure alternative aux poursuites touche les parents défaillants dans l'éducation d'un mineur « délinquant ».

Enfin, un conseiller d'insertion et de probation reçoit des personnes placées sous main de justice ou sous contrôle judiciaire au sein de la MJD du 17<sup>e</sup>.

- Favoriser le règlement amiable des litiges ;
- Permettre l'accès au droit

Tout un chacun peut "gratuitement" trouver écoute et information, quel que soit son lieu de résidence. Des permanences sont organisées autour des différents thèmes de la vie quotidienne (droit de la famille, des majeurs protégés, du logement, du travail, de la consommation, du droit des étrangers, du droit des victimes). Un accueil spécifique est notamment réservé aux victimes d'infractions pénales.

Je vais vous présenter le rôle des MJD auprès des victimes : lieu d'accueil, d'écoute et d'information des victimes. Ensuite, j'aborderai l'augmentation considérable du nombre de victimes reçues par les MJD parisiennes. Et enfin, je vous présenterai les actions menées par les MJD parisiennes afin d'améliorer l'accueil des victimes.

Une victime peut gratuitement trouver une écoute et une information auprès des MJD, quel que soit son lieu de résidence. L'anonymat étant la règle, il n'est pas nécessaire de décliner son identité, ce qui contribue notamment à faciliter la sollicitation de la MJD par des personnes en situation irrégulière.

Ainsi, dans chaque MJD de Paris, plusieurs permanences sont proposées aux victimes :

- un avocat du barreau de Paris spécialisé dans l'aide aux victimes assure une permanence une demi-journée par mois ;
- un juriste du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et de la famille) est présent une demi-journée par semaine ;
- un représentant de la HALDE (haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) intervient une demi-journée par semaine ;
- deux consultants d'accès au droit sont présents quotidiennement ;
- un huissier de justice informe les usagers une demi-journée par semaine ;
- une psychologue de l'association CLEPSYDRE intervient deux demi-journées par mois ;
- enfin, l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) assure des permanences d'une demi-journée par semaine dans les MJD des 10<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. Elle assure également une présence quotidienne à la MJD du 17<sup>ème</sup>. Grâce à son intervention, la psychologue de l'association peut accompagner les victimes dès le début de l'affaire et durant toute la procédure. Des juristes de l'association informent en outre les victimes de leurs droits et les accompagnent dans leurs démarches.

Il convient de préciser que nous recevons le plus fréquemment des victimes de violences conjugales, de violences volontaires, d'agressions sexuelles ou encore d'escroquerie.

Les victimes peuvent saisir un conciliateur de justice présent une demi-journée par semaine dans chaque MJD parisienne, afin de tenter de régler le litige de manière amiable.

Ainsi, les victimes de troubles de voisinage (bruits, tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui) peuvent trouver une solution à l'amiable devant le conciliateur de justice.

Par ailleurs, le représentant de la médiatrice de la ville de Paris et le délégué du médiateur de la République interviennent au sein des MJD parisiennes pour régler les conflits d'ordre administratif.

Pour être accueilli, il est nécessaire de prendre rendez-vous. Au standard, un agent d'accès au droit et de médiation (salarié de l'association Droit d'urgence) aide les usagers à préciser leur demande. Selon le cas, l'usager sera plutôt dirigé vers un huissier de justice, un juriste généraliste, un avocat ou encore un juriste spécialisé.

**MJD Paris Sud** : 6 rue Bardinet 75014 Paris - Tél. : 01.45.45.22.23. - Ouverte de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

**MJD Paris Nord-Est** : 15- 17 rue du Buisson St Louis 75010 Paris - Tél. : 01.53.38.62.80. – Ouverte de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi

**MJD Paris Nord-Ouest** : 16- 22 rue Jacques Kellner 75017 Paris - Tél. : 01.53.06.83.40. – Ouverte de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi

En 2009, toutes thématiques confondues, les MJD de Paris ont reçu 40.907 appels téléphoniques, 30.744 visites. Elles ont assuré 21.770 interventions dont 5.088 concernaient des victimes d'infractions pénales. Notons que la MJD de Paris Nord-Ouest, avec une présence quotidienne de l'association « Paris aide aux victimes », accueille le plus grand nombre de victimes (4.804 victimes reçues en 2009). L'aide aux victimes représente ainsi plus de 40% de son activité et a augmenté de 8 % en 2009.

Les MJD rencontrent régulièrement différents professionnels (assistantes sociales, associations, représentants des forces de l'ordre...) afin de leur faire connaître leurs missions et qu'ils puissent orienter au mieux les usagers.

Elles interviennent également auprès de divers publics, notamment des groupes de femmes en phase d'insertion sociale, ou encore auprès de jeunes. Nous interviendrons prochainement au sein de collègues.

Pour conclure, 4 MJD vont s'ajouter prochainement aux 124 MJD déjà existantes en France. Ces nouvelles MJD, dites « MJD deuxième génération » seront implantées dans les zones rurales, et particulièrement dans celles où un tribunal aura été supprimé.

Des audiences foraines se tiendront dans ces MJD, ainsi que des contacts visio justice. L'utilisateur pourra ainsi rentrer en contact avec un greffier de la juridiction éloignée. Des pièces pourront également être transmises par ce biais. L'accueil des victimes n'en sera qu'amélioré.

## **8. INTERVENTION DE PHILIPPE AYRAL, ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION « PARIS AIDE AUX VICTIMES » ET JURISTE À L'ANTENNE 17**

L'association a été créée en 1987 et commence à avoir une importante exposition à la suite d'initiatives publiques venant essentiellement du parquet et de la police et d'initiatives privées. Nous sommes régis par la loi de 1901 et nous faisons partis de l'Institut National d'aide aux victimes et de la médiation, qui est un groupe fédérateur qui sert à la formation de l'ensemble des professionnels et bénévoles de l'association.

En région parisienne, 14 associations sont présentes sur tous les départements de l'Ile de France. Elles s'occupent aussi bien des victimes d'infractions pénales que des victimes d'accidents sur la voie publique et des victimes de catastrophes naturelles (victimes d'accidents d'avion, du sang contaminé...). Nous avons en charge de nous occuper d'eux et de les informer sur les démarches à suivre tout au long de la procédure.

Quelques chiffres :

- 13 salariés, juristes et psychologues, et 10 bénévoles
- On estime que 70 000 personnes sont victimes chaque année de violences physiques à Paris
- 45 à 50% aurait déposé plainte
- 80% des victimes que l'on reçoit viennent des commissariats puisque dans chaque plainte sont notées nos coordonnées. Les autres vecteurs sont les assistantes sociales puis les médias et internet.

Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'aide confidentiel, anonyme et gratuit. Certaines victimes peuvent avoir un besoin plus étendu que ce que peut fournir « Paris aide aux victimes » et c'est pourquoi nous avons beaucoup de partenaires, en particulier les Hôpitaux de Paris, les centres

médico-psychologiques, l'hôpital Trousseau (pour les mineurs), les UMJ Nord et UMJ de l'Hôtel-Dieu (pour les majeurs). Nous travaillons de plus en plus avec l'Education nationale en matière de prévention et aussi avec la Région Ile-de-France, la RATP, la Mairie de Paris, le Tribunal de grande instance de Paris, le Palais de justice, les Maisons de la justice et du droit. Nous avons aussi un lien particulier avec la préfecture de police, avec les avocats au barreau de Paris, dont certains sont spécialisés dans la défense des victimes d'infractions pénales.

## 9. QUESTIONS DU PUBLIC

**Question :** Je souhaite vous faire part de mon expérience. Suite à une inscription sur un site internet, je me suis rendue compte que ma vie privée était épiée. Je me suis adressée aux responsables de ce site, à la Maison de la justice et du droit, à la CNIL qui, soit ne m'ont pas répondu soit m'ont demandé de rassembler des preuves.

Je suis alors allée porter plainte contre X au Commissariat de l'avenue Gourgaud. Le Procureur de la république qui avait demandé une enquête complémentaire, a finalement classé l'affaire sans suite.

**Président de l'Association « SOS Moins de bruit et plus de respect » et Président d'une maison des associations privée 9<sup>e</sup> arrondissement :** Je déplore que la Justice relâche trop facilement les délinquants. Mais en même temps, je reconnais qu'il y ait pu avoir des « bavures policières » ? Je voudrais connaître les rapports entre la justice et la police.

Sinon, je constate que pour des délits mineurs, certaines personnes sont mises en prison alors que pour des délits plus graves, seules les personnes qui passent en comparution immédiate en flagrant délit sont immédiatement mises en prison. Je note une différence entre les statistiques officielles et les statistiques de l'administration sur la délinquance.

**Anne COQUET, Vice-Procureur au parquet des mineurs :** comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les formulaires de classement des plaintes sans suite indiquent les modalités pour un recours en contestation. Par ailleurs, je conseille à tous d'avoir le réflexe de faire aussi appel aux associations d'aides aux victimes ou aux avocats qui pourront vous conseiller. J'en profite pour préciser qu'il faut distinguer ce qui touche à l'atteinte à la vie privée par la voie d'internet et ce qu'on appelle la cybercriminalité, comme par exemple, les infractions sur les mineurs comme la pédopornographie.

Par rapport à la remise en liberté rapide de certains jeunes ou de certains mineurs, je tiens à souligner que la politique pénale actuelle et ce, depuis de longue date, va vers la tolérance zéro, c'est-à-dire que tous les actes commis par des mineurs sont alignés sur le traitement des majeurs. Dans cette logique, ont été développées les alternatives aux poursuites pour des faits simples ou des auteurs inconnus.

Je pense que la réponse ne peut pas être systématiquement la prison. La priorité est l'éducation. En matière de délinquance des mineurs, la prison doit être la dernière réponse et les mesures répressives n'interviennent qu'en matière de criminalité ou de récidive.

Pour des mineurs de moins de 16 ans, la prison n'est possible qu'en matière de criminalité.

Par exemple, quand un mineur se rend coupable d'une infraction d'attroupement ou une entrave à la circulation dans un immeuble, les textes ne permettent même pas de prolonger une garde à vue. Nous sommes liés par les dispositions légales et il faut avoir en tête que nous sommes dans un Etat de droit et il existe des règles qui protègent aussi les auteurs d'infractions.

Le traitement de la délinquance ne se traite pas en 2 jours. Le temps est un facteur très important en justice. Les personnes ne peuvent pas être réduites à un seul acte commis à un moment donné.

**Présidente de l' « Association franco-berbère du 17<sup>e</sup> » et vice-présidente de l' « Association du barreau de Paris - avocats et juristes franco-berbères » :** l'association a été créée en 1991 pour mettre ses compétences au service des citoyens. Cela s'est traduit par la mise en place de permanences à la Maison du droit et de la justice du 17<sup>e</sup>, au Point accès au droit du 13<sup>e</sup>

et d'autres lieux à Paris et en Seine Saint-Denis. Nous avons aussi développé des actions d'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires. Il est primordial pour nous de travailler l'éducation avec les enfants. Comprendre ce qu'est la loi, la justice, l'autorité parentale. Puis nous nous sommes rendus compte qu'il fallait travailler aussi avec les parents. Nous intervenons donc dans le cadre de groupe de parents, de groupes d'alphabétisation, de groupes propres à une structure déjà formés, pour leur apporter des informations juridiques au sens large. La dernière action que nous avons mise en place sur Bobigny, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des femmes sur tout type de problématiques (accompagnement à la préfecture ou au tribunal, remplir un dossier d'aide juridictionnelle,...). J'interviens pour vous proposer de travailler davantage en lien.

**Jean-François DIVRY, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> chargé de la Sécurité et la Politique de la Ville** : je vous remercie. Vous êtes la bienvenue. Vous trouverez sur le 17<sup>e</sup> des personnes très volontaristes sur la coproduction de sécurité.

Sur toutes les actions menées dans le milieu scolaire, il est important de rappeler les actions de la Mission prévention et communication du Commissariat central, qui œuvre auprès des élèves du primaire et du collège sur les addictions, la prévention et sur la violence par exemple.

**Philippe BOULAND, membre du conseil d'animation CICA** : je voudrais revenir sur la fiche « L'aide à la parentalité ». Il s'agit d'un sujet crucial qui nous intéresse. C'est un sujet qui m'interpelle en tant que Président de l'Amicale des Hauts-de-Malesherbes parce que nous sommes confrontés tous les jours à des jeunes livrés à eux-mêmes, qui ne sont pas encore délinquants. Il y a donc tout un travail auquel s'est attelé avec beaucoup de courage et de persévérance, Jean-François DIVRY. Mais les choses avancent toujours trop lentement.

Si je reprends les propos de la Directrice de la Maison de la justice et du droit, il existerait un département d'aide à la parentalité. J'aimerais savoir s'il était possible d'orienter un certain nombre de ces parents vers la Maison de la justice et du droit, si nous n'avons pas de structures à leur proposer. Il faut responsabiliser les familles.

**Jean-François DIVRY, Adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> chargé de la Sécurité et la Politique de la Ville** : je souhaite vous préciser que le parquet œuvre depuis peu sur des actions de ce type : des stages alternatifs qui rappellent les fondamentaux d'une vie au quotidien. Il est question de faire suivre ces stages à deux familles du 17<sup>e</sup>.

**Anne COQUET, Vice-procureure au parquet des mineurs** : le développement de ces stages de responsabilité parentale a pour but de donner une alternative aux poursuites qui pourraient être prononcées à l'encontre des parents qui ne rempliraient pas leurs obligations parentales (santé, sécurité, moralité des enfants). Une enquête est conduite par le Pôle de protection des familles sur des personnes ciblées. Si on constate une absence de représentation des parents lors des convocations au commissariat, une déscolarisation des enfants ou des sorties tardives de leur part, ce stage peut être préconisé. Il consiste en une durée de 6 semaines avec des professionnels de l'association « Jetez l'ancre ». Il s'agit de cibler leurs défaillances et de les aider ensuite à agir.

Parmi les personnes concernées, on ne trouve pas seulement des parents défaillants mais souvent aussi, des parents en difficulté pour exercer leur autorité parentale.

Globalement on constate cependant un apaisement au niveau du quartier des Hauts-de-Malesherbes.

En conclusion, je tiens à signaler que les actions de prévention fonctionnent assez bien en général.

**Question** : Vers qui s'adresser lorsque l'on rencontre des personnes victimes d'une secte ?

**Réponse** : N'importe quel commissariat peut recevoir la plainte. Il existe aussi un numéro central spécifique.

**Question** : Certains enfants sont victimes de séparation familiale. L'association Centre Pilote pour la Parentalité (ACPP) a pour but d'aider à reformer des liens familiaux. A Paris, un enfant sur deux ne rencontre plus un de ses parents après un divorce ou une séparation.

**Réponse** : Les victimes collatérales des séparations ne sont pas oubliées, on peut ouvrir une procédure d'assistance éducative devant le juge des enfants.

**Hélène JACQUEMONT, Adjointe au Maire chargée de la Vie associative** : avant de nous séparer, je vous propose d'adopter le compte-rendu du précédent CICA. Je note qu'Isabelle GACHET s'abstient sur ce vote.

Je remercie l'ensemble des intervenants et le public de leur présence et leur disponibilité et vous donne rendez-vous à la rentrée.